

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

SESSION ORDINAIRE À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 5 juillet 2004, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

-2004-  
**JUILLET LE 5**

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
	2- Marc-Antoine Chatelois
	3- Roger Rivard
	4- Richard Gagné
	5- Isabelle Roberge
	6- Gilles Desloges

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.  
Madame Cynthia Gagné, secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** : mot de bienvenue et prière

La session est ouverte à 19h30 par le mot de bienvenue adressé par le maire, monsieur Jean Binette, à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

## **Règlement no 68-2004**

**AMENDER RÈGLEMENT 33-2001 ARTICLE NUMÉRO 2 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT DANS LE PARC MUNICIPAL**

Rés : 04-07-1658

Il est proposé par : Mme Isabelle Roberge  
appuyé par : M Marc-Antoine Chatelois

Que le règlement no. 68-2004, visant à amender l'article 2 du règlement no. 33-2001 concernant le stationnement de nuit dans le parc municipal, soit adopté tel que suit :

**ARTICLE 1 :** Ce règlement a pour but de modifier l'article 2 du règlement no.33-2001 concernant le stationnement de nuit dans le Parc municipal.

**ARTICLE 2 :** L'article 2 du règlement no. 33-2001 est modifier comme suit;

**ARTICLE 2 :** ***STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ***

*Le stationnement de nuit est interdit dans le Parc Bellerive y compris le terrain de stationnement entre 21h00 PM et 5h00 AM.*

*Lors d'événement spéciaux le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby peut autoriser le stationnement de nuit par résolution.*

**ARTICLE 3 :** Avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Richard Gagné à la séance ordinaire tenue le 7 juin 2004.

**ARTICLE 4 :** Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté unanimement

Adopté à la session ordinaire du 5 juillet 2004.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jean Binette, maire

**CERTIFICAT DE PUBLICATION :**

Donné à Beulac-Garthby, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de juillet deux mille quatre.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, secrétaire-trésorière